



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires du 23 Principale, lot 5 075 172. La demande vise à régulariser l'implantation d'une clôture à moins de 30 cm d'une ligne de lot latérale, en contravention avec l'article 10.1 b) du Règlement de zonage 2012-URB-02, qui exige qu'une clôture non-mitoyenne soit implantée à une distance minimale de 30 cm d'une ligne de lot latérale.

Toute personne s'opposant à la dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra le 11 mai 2026 à 19h30.

DONNÉ A STANSTEAD, ce 27 avril 2026.

Hughes Ménard, directeur général